

MEMENTO - dépôt dossier

Pièces à obtenir avant le dépôt de la demande en ligne :

- Attestation K-BIS ou SIRENE
- Attestation de régularité fiscale (téléchargeable via son espace personnel sur le site des impôts) ;
- Attestation de régularité sociale (téléchargeable via son espace personnel sur le site de l'URSSAF) ;
- Avis d'imposition de la CFE 2023 ;
- Avis d'imposition de la CFE 2024 ;
- Ensemble des factures justifiant des dépenses d'amortissement (cf. liste figurant sur le règlement de l'aide) ;
- RIB

Rappel des critères d'éligibilité :

- Chiffre d'Affaires 2022 compris entre 32 600 € H.T et 2 000 000 € H.T ;
- Siège social en Occitanie et avoir un établissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Justifier de dépenses amortissables effectuées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 20 décembre 2025.

Montant de l'aide :

	CA* compris entre 32 601 € HT et 100 000 € HT	CA* compris entre 100 001 € HT et 250 000 € HT	CA* compris entre 250 001 € HT et 500 000 € HT	CA* compris entre 500 001 € HT et 1 999 999 € HT
Montant plancher des dépenses	73 €	918 €	1 844 €	2 812 €
Montant plafond de l'aide	73 €	918 €	1 844 €	2 812 €

CA : année de référence pris en compte 2022

Une fois l'obtention de ces différentes pièces, rendez-vous sur la plateforme de dépôt en ligne :

[Plateforme en ligne](#)

Pour votre rappel, si votre dossier est conforme au règlement, le versement de l'aide se fera en 2 versements :

- 1er acompte de 60% du montant de la subvention qui sera versé directement après instruction et validation de la demande par le Comité d'Octroi des Aides ;
- Solde de 40% du montant de la subvention qui sera versé dès la réception de votre CFE 2025 (envoi par du document par mail).

Pour toute question ou besoin d'assistance concernant votre dossier, vous pouvez nous contacter :

- Par téléphone au **05 63 83 09 30** (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h 16h) ;
- Par e-mail à conomie@gaillac-graulhet.fr